

L'impact du changement des rythmes sur la natation scolaire

En 2014, toutes les communes appliqueront les nouveaux rythmes scolaires. Les premières expériences permettent d'anticiper l'impact de la réforme sur l'organisation de la natation scolaire.

Selon la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, l'apprentissage de la natation est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétence. Cet apprentissage, commencé à l'école primaire, nécessite trente à quarante séances pour parvenir au niveau du « savoir nager » défini par les programmes.

Situations variables

Nous avons interrogé des villes (1) pour connaître l'impact de la réorganisation des journées et de la semaine sur l'organisation de la natation scolaire. Les situations varient selon que la compétence a été conservée par la commune ou transférée à une structure intercommunale. Sur les piscines dont la compétence est restée communale, les effectifs concernés étaient connus et les aménagements

ont pu s'organiser par un transfert des séances de natation de la fin d'après-midi vers le mercredi matin ou par une optimisation de l'organisation et des rotations des classes. Pour les piscines intercommunales, le chantier de réorganisation est un peu plus complexe. Les flux de classes à déplacer des créneaux après 15 heures vers le mercredi dépendent donc du nombre de communes engagées dès cette année dans la réforme.

Solutions palliatives

Des solutions palliatives ont pu être trouvées à court terme : diminution de quelques minutes de la durée des séances pour toutes les classes ; transfert sur le mercredi ; réduction du nombre de séances par cycles ; rationalisation des rotations des classes en faisant venir les classes plus proches sur certains créneaux ; accueil privilégié des classes des communes n'étant pas dans le dispositif sur les créneaux après 15 heures. Dans les faits, plusieurs piscines sont impactées par une utilisation le mercredi matin et se sont trouvées dans l'obligation de déplacer les activités initiales de cette matinée-là (leçons, clubs) vers d'autres créneaux le mercredi après-midi ou sur la journée du samedi.

Transition

Cette année peut être considérée comme une année de transition. Toutes les communes devront être dans le dispositif lors de la prochaine rentrée scolaire. Dès lors, la rationalisation des moyens qui a permis jusqu'à ce jour de peu modifier le niveau de service, trouvera ses limites lorsque toutes les communes souhaiteront accéder aux bassins sur des créneaux horaires identiques. La possibilité de pouvoir s'appuyer sur plusieurs établissements aquatiques demeure un atout car il multiplie les possibilités d'aménagements. Cependant, l'an prochain il faudra s'attendre à ce que les choix soient plus fondamentaux en jouant soit sur le dispositif natation scolaire, soit en diminuant les créneaux jusque-là affectés au public ou aux clubs. Dans tous les cas, l'anticipation et les bonnes relations avec les CPC (conseillers pédagogiques de circonscription) et CPD (conseillers pédagogiques départementaux) sont plus que jamais recommandées pour concevoir un dispositif cohérent d'apprentissage qui conciliera la gestion des moyens avec une certaine efficacité des séances.

(1) Auch, Bourg-en-Bresse, Briançon, Creil, Grenoble, Mende, Périgueux, Rodez, Toulouse.



© Tobillander - Fotolia.com

4000 communes concernées

Depuis septembre 2013, 4 000 communes mettent en œuvre la réforme des rythmes scolaires selon deux types d'organisations : allègement uniforme de chaque journée en arrêtant les cours plus tôt pour laisser place à des activités culturelles ou sportives ; ou mise en place d'une ou deux demi-journées allégées dans la semaine avec des ateliers périscolaires d'au moins 1 heure 15 à 1 heure 30. Une grande majorité des communes a opté pour un retour au mercredi matin travaillé.